CIRCULAIRE DE LA FICSA

FICSA/CIRC/1217 Genève, le 21 janvier 2016
Réf : Offorg/UNGA

Original : anglais

À : Présidents, Associations/syndicats membres
Membres du Comité exécutif
Présidents, Membres ayant le statut d'associé
Présidents, Associations ayant le statut consultatif
Présidents, Fédérations ayant le statut d'observateur
Présidents et vice-présidents des comités permanents

De : Diab El Tabari, Président

SOIXANTE-DIXIEME SESSION – CINQUIEME COMMISSION
Résumé sur le point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies

1. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution (réf. A/C.5/70/L.14) concernant le régime commun des Nations Unies et portant plus particulièrement sur le Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de 2015. Les principaux éléments de cette résolution sont les décisions concernant : a) la date d'entrée en vigueur du nouvel âge réglementaire du départ à la retraite; et b) l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

2. Grâce à des activités de plaidoyer menées de façon intense et soigneusement coordonnées, la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA), le Comité de coordination des syndicats et associations indépendants du personnel du système des Nations Unies (CCISUA) et la fédération des fonctionnaires internationaux (UNISERV) ont réussi à obtenir des améliorations importantes en faveur de l'ensemble des fonctionnaires par rapport aux propositions initiales. Certes, étant donné les conditions de négociations difficiles, nos réserves et contre-propositions n'ont pas été prises en compte dans leur intégralité.

3. Le texte qui suit résume les modifications adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la façon dont les traitements et les conditions d'emploi en seront affectés. Bien que cette résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies mette un terme à l'examen actuel de la plupart des éléments des prestations, il reste beaucoup à faire. Nous nous préparons notamment à participer activement à l'examen par la CFPI des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux et ceux recrutés sur le plan national.

Ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

a) Éléments de l'ensemble des prestations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies avec certaines améliorations

4. À la suite des préoccupations soulevées par les fédérations d'associations du personnel selon lesquelles les **parents isolés** souffriraient le plus si la nouvelle structure de barème des traitements proposée par la CFPI entrait en vigueur, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a décidé de verser, en lieu et place de l'indemnité au titre du premier enfant à charge, une indemnité de parent isolé d'un montant de 6% de la rémunération nette et qui sera versée à un fonctionnaire qui élève seul un ou des enfants et subvient à titre principal et continu à leur entretien. Le montant de cette indemnité est égal à celui de l'indemnité versée aux fonctionnaires mariés dont le conjoint ne travaille pas.

5. Les fédérations d'associations du personnel ont également fait valoir que les réductions proposées pour les primes de **mobilité** pourraient diminuer l'attrait de la mobilité géographique. Par conséquent, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a approuvé une augmentation de 25% de l'indemnité à partir de la quatrième affectation et de 50% à partir de la septième affectation. Malheureusement, les fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation classés H ne recevront pas de prime de mobilité.

6. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies n'a pas approuvé dans sa totalité la suggestion avancée par la CFPI de supprimer le **congé dans les foyers plus fréquent**. En réponse aux préoccupations soulevées par les fédérations d'associations du personnel, le congé dans les foyers plus fréquent sera maintenu, mais uniquement en ce qui concerne les fonctionnaires dans les lieux d'affectation classés D et F qui ne sont pas couverts par le régime des congés de détente.

7. S'agissant de l'**indemnité pour frais d'études**, la CFPI a proposé deux solutions pour le remboursement des frais de scolarité et des frais d'inscription. Les fédérations d'associations du personnel ont réussi à convaincre les délégués d'opter pour la solution la plus favorable (40 600 dollars É.-U.), qui prévoit un remboursement des frais de scolarité et des frais d'inscription à hauteur de 75%. Contrairement au régime actuel, les frais de scolarité les moins élevés bénéficieront d'un taux de remboursement plus avantageux. Les fédérations d'associations du personnel demeurent toutefois préoccupées par le fait que certains coûts inévitables (comme le transport, les frais d'examen, les livres et fournitures scolaires, les repas scolaires obligatoires, etc.), qui sont conséquents dans le cas de certains lieux d'affectation, ne sont pas couverts. Cette question reste d'actualité. Les contributions aux dépenses d'équipement devront être remboursées en dehors du régime de l'indemnité pour frais d'étude.

8. Malheureusement, les fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation de la catégorie H ne pourront bénéficier d'un remboursement des frais d'internat dans des établissements d'enseignement primaire ou secondaire qu'à titre exceptionnel. Nous prévoyons de travailler de concert avec l'administration afin de déterminer ce qui constitue des "circonstances exceptionnelles". La prise en charge des frais d'internat et de voyage ne sera plus disponible pour les études universitaires.

9. La proposition visant à augmenter le montant des traitements des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de 10% n'a pas été approuvée. En outre, **le gel de l'augmentation des indemnités** sera levé à compter du 1er janvier 2016 pour les agents des services généraux et les catégories apparentées, et du 1er janvier 2017 pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

b) Éléments de l'ensemble des prestations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies tels que recommandés par la CFPI

10. Une structure de barème unifié des traitements de base minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

11. Les avancements d'échelon seront octroyés tous les deux ans à partir du septième échelon pour les fonctionnaires des classes P-1 à P-5.

12. La pratique actuelle consistant à octroyer des avancements d'échelon accélérés pour les fonctionnaires ayant passé les examens d'aptitudes linguistiques sera supprimée et remplacée par des récompenses pécuniaires ou non pécuniaires.

13. Le seuil minimum pour bénéficier de la prime de rapatriement sera de cinq années d'expatriation au lieu de deux, les fonctionnaires en poste conservent leurs droits actuels.

c) Autres propositions renvoyées devant la CFPI par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en vue d'un examen plus approfondi

14. Tout en invitant les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies à favoriser un environnement propice à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à fournir des opportunités d'évolution de carrière, qui sont des éléments importants lorsqu'il s'agit de motiver et de fidéliser le personnel, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a prié la CFPI de formuler des recommandations concernant des mesures d'incitation à la performance fondées sur le mérite qui ne s'apparentent pas à des récompenses pécuniaires. Elle a également demandé à la CFPI d'examiner ses recommandations selon lesquelles le système d'incitation à la performance, y compris les gratifications pécuniaires, pouvait être financé par les économies prévues grâce au ralentissement des avancements d'échelon à partir du septième échelon et jusqu'à l'échelon le plus élevé pour les fonctionnaires des classes P-1 à P-5.

Âge réglementaire du départ à la retraite

15. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a décidé que les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies devront, le 1er janvier 2018 **au plus tard**, porter à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2014, en tenant compte des droits acquis (à savoir, qu'un fonctionnaire peut choisir de partir à la retraite à 60 ou à 62 ans en fonction des règles applicables au moment de son entrée en fonctions dans l'Organisation des Nations Unies). Alors que la CFPI avait recommandé l'entrée en vigueur du nouvel âge du départ à la retraite à compter du 1er janvier 2017 au plus tard, les principaux pays contributeurs, avec l'appui des administrations, ont initialement proposé un report jusqu'en 2020. Finalement, un compromis a été dégagé sur la date du 1er janvier 2018, les organisations ayant la possibilité de procéder au changement plus tôt si elles le souhaitent. Votre fédération se propose de plaider auprès de l'administration en vue d'une entrée en vigueur le plus tôt possible afin que l'ensemble des fonctionnaires puisse rester en poste jusqu'à l'âge de 65 ans, s'ils le souhaitent.

À plus longue échéance

16. La FICSA entend suivre attentivement la mise en œuvre du nouvel ensemble des prestations, ainsi que ses conséquences pour le personnel et pour nos organisations. Nous comptons notamment surveiller le suivi de la demande de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies auprès de la CFPI afin qu'elle rende compte des répercussions des changements apportés par le nouvel ensemble des prestations sur la **parité hommes-femmes** et la **mobilité géographique**. En outre, la FICSA poursuivra l'examen des incidences juridiques de l'ensemble des prestations dans le cadre des droits acquis du personnel, et nous invitons les fonctionnaires qui subissent des effets préjudiciables à contacter les représentants du personnel au sein de leurs institutions.

17. Au cours de l'année à venir, les fédérations d'associations du personnel participeront à l'examen par la CFPI des traitements et conditions de service des agents des services généraux et des catégories apparentées, y compris du personnel recruté sur le plan national.

18. Alors qu'il vous est demandé d'accomplir davantage avec moins de ressources, et que nos organisations doivent attirer et retenir les personnes ayant le plus haut niveau de compétence et de performance, notre principale préoccupation est de préserver notre régime de rémunération et de prestations. Nous continuerons de faire tout notre possible à cet effet.

19. Nous espérons pouvoir continuer à vous appuyer et à vous représenter en 2016.